



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 Novembre 2019

Liste de présence :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - LUDMANN Ghislaine - BISSOULET Eliane - PINSON Jean-François - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - POUGET Murielle - MONTAGUT Jean-Marie - BONHOURS Patrick - TOUZOT Pierre - PASQUET Christiane - VEZIGNOL Frédéric - BEAUMONT Nicolas - BEGOUT Laurent - BLONDEL Gérard - BOUGEON Bérangère - BRIAND Jean-François - BRUNETEAU Nathalie - CLOAREC Brigitte - CORNU Valérie - DESSAGNE François - DOUGNAC Daniel - DOYEN Martine – DRIOICHE Driss DURU Nicolas - DUTIN Christophe - FEVRIER Pascal - FURELAUD Pascal - GALINAT Nicolas - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LESUEUR Frédéric - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MAGNE Xavier - MARQUES Anabela - MARTIN Sébastien - NEDONCELLE Gilles - PACAUD Josette - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - PORRET Isabelle - REVEIL Claire - SAUVAGE Karine - SIMON Jean-Claude - VIAL Marie Line - VOIRY Boris.

Excusés ayant donné procuration :

COURNIL Alain à AUZOU Jacques

Absents/Excusés :

BARTHELEMY Karine - BEAUSSOUBRE Bertrand - BEZAC GONTHIER Catherine - COUSTILLAS Philippe – CRAMAREGEAS Jacques - DUQUENOY Gwladys - DURIEUPEYROU Annick - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel – FAURE Delphine - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma – LENTIGNAC Emmanuel - MARRANT Charles - MONTEIL Marie-Claire - PETIT Clémence - PIERRE-NADAL Jérémy - PRADELOU Jean-Roland – QUEYROU Nadine - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SAUNIER Solange SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse - VARAILLAS Delphine.

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Frédéric LESUEUR comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 et est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises :

- D2019_026 : Demande de subvention dans le cadre de la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac / Phase 1

RESTRUCTURATION DU CAPITAL DE LA SEMIPER

Une proposition de restructuration du capital de la SEMIPER sera soumise aux actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale du 02 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les dispositions du troisième alinéa de l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures d'organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »,

- Le projet notifié par la SEMIPER d'une restructuration de son capital, acté par le Conseil d'administration de celle-ci le 23 octobre 2019 à savoir :

1- Une réduction de capital de 1 200 000€ par diminution de la valeur nominale des actions, supportée à égalité par l'ensemble des actionnaires, dans le respect des dispositions de l'article L225-204 du Code du Commerce,

2- Une augmentation de capital à concurrence d'un montant global de 653 779€ réservée aux entités ci-après dénommées :

- o Le Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 489 279€, par compensation à due concurrence du montant de sa créance en compte courant d'associé, soldant ainsi ce dernier,
- o La Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 160 000€ en numéraire,
- o La Ville de Bergerac à hauteur de 4 500€ en numéraire.

Cette augmentation devant par ailleurs être assortie d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la SEMIPER en faveur de ces seules entités auxquelles l'augmentation de capital sera réservée ;

Et après avoir pris connaissance :

- De la teneur de ce projet et des incidences de celui-ci quant à la répartition du capital de la SEMIPER postérieurement à la réduction puis à l'augmentation du capital,

Statuant conformément l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** en tant que de besoin ce projet d'augmentation du capital de la SEMIPER et la modification du capital en découlant et confère tous pouvoirs à ses représentants permanents pour émettre un vote favorable en ce sens lors de l'assemblée générale de la SEMIPER appelée à statuer sur cette opération.

CREATION DE POSTE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal chapitre 012 (charges de personnels),

Considérant le recrutement par voie de mutation de Madame BOURGEOIS Josiane en qualité d'agent social pour assurer un poste d'accueil au centre social.

Considérant la réussite d'un de nos agents à l'examen professionnel d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'agent social au 1^{er} janvier 2020
- un poste d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 9 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'agent social au 1^{er} janvier 2020 à raison de 17H30 Hebdomadaires et d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2 ème classe au 9 février 2020
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BREDECHE Jacques, Receveur municipal.

DEMANDES D'ADMISSION EN IRRECOUVRABLE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur détenue par la Ville sur un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à la décision du Conseil Municipal.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier dont le montant s'élève à 444,01 € sur le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 444,01 € sur le budget au titre de l'exercice 2019.

Ces dépenses seront prises en charge par le budget de la Ville article 6541 de la section de fonctionnement

CESSION DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE SUR LES PARCS D'ACTIVITES DE CHIEZAS / CAUSSADE A ATUR

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux exerce la compétence économique sur les zones d'activités de Boulazac.

Considérant la création de la commune de Boulazac Isle Manoire au 1^{er} janvier 2016.

Considérant l'exercice de cette compétence, il a été décidé de procéder au transfert de propriété des biens appartenant à la commune historique d'ATUR.

Considérant que par délibération du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré a décidé de céder du foncier au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, dans les parcs d'activités de Chiézas et Caussade à Atur, et que depuis 2016 des modifications parcellaires ont été apportées.

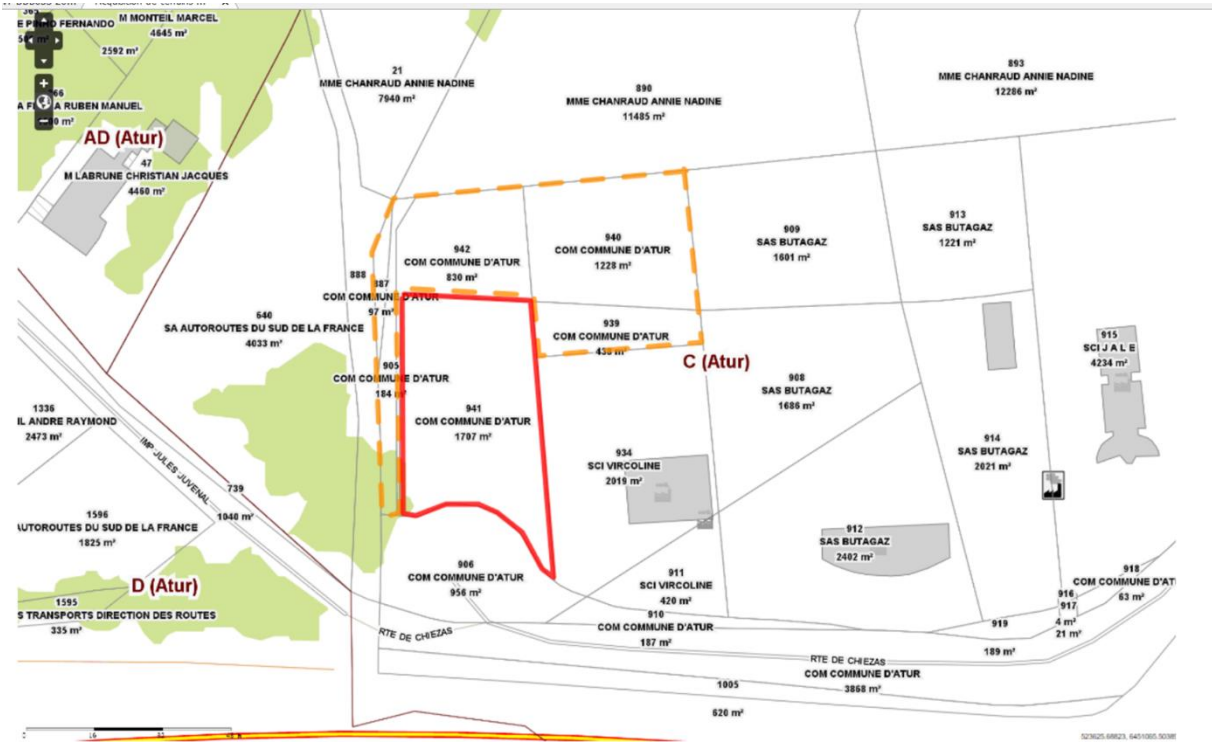
Concernant le parc d'activités de Chiézas, il convient de céder les parcelles Section C 887-905-939-940-941-942 d'une surface totale de 4 484 m², au prix de 20€ /m².

Concernant le parc d'activités de Caussade, un plan de bornage a été réalisé, il convient de céder les parcelles suivantes : Section D 1753-1755 d'une surface de 1 729m², et Section D 1751-1752-1757 d'une surface de 2 079m², au prix de vente de 18€/m² ; sur lesquelles un bâtiment préfabriqué est valorisé pour un montant de 7 052 € en supplément.

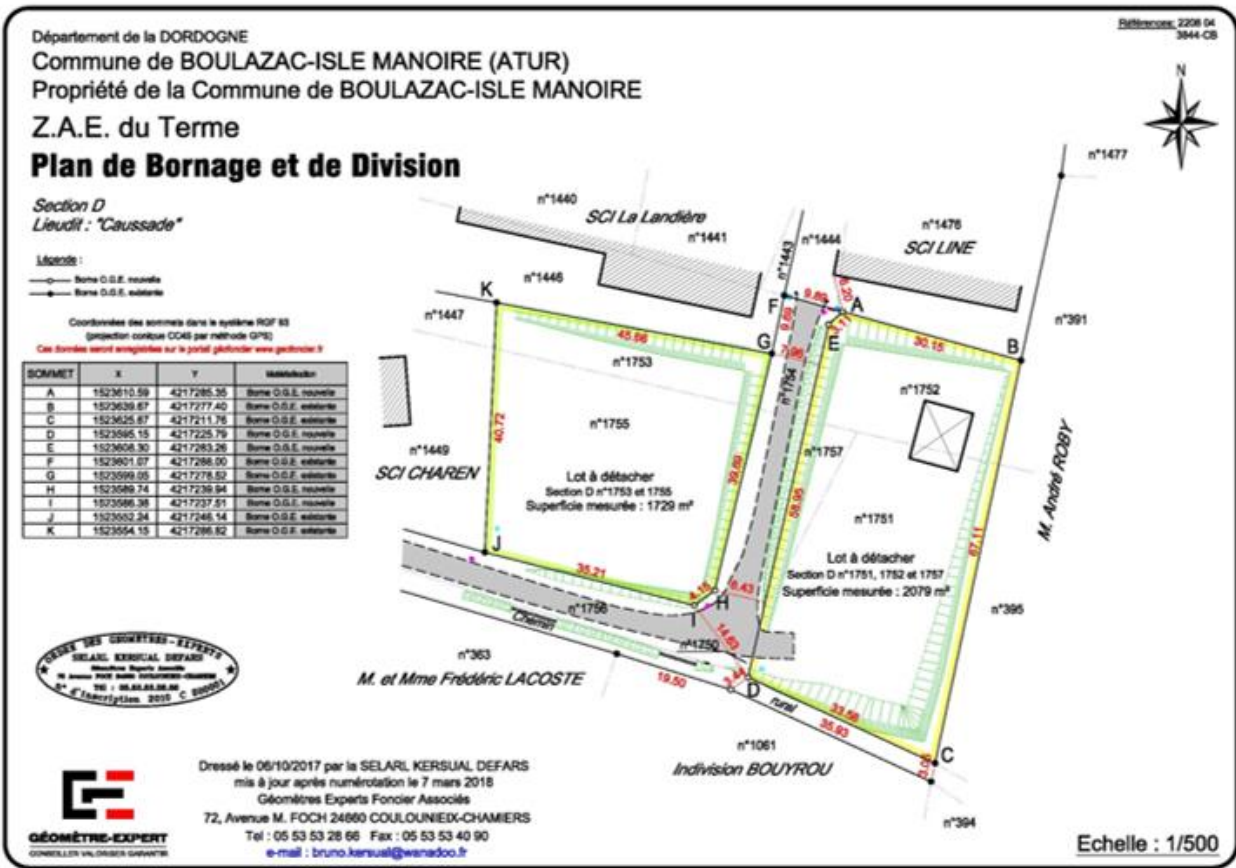
Enfin, les parcelles Section D 1750-1754-1756 qui constituent la voirie, d'une surface totale de 1 353m², sont cédées sans coût supplémentaire.

Parcs d'activités	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Prix de vente € HT/m ²	Montant total de l'acquisition € HT
Chiezas	C 941-887-905-939-940-942	4 484	20	89 680
Caussade	D1753-1755	1729	18	31 122
Caussade	D 1751-1752- 1757	2079	18	37 422
Caussade	D1750-1754-1756	1353	Inclus dans le prix global	
TOTAL		9645		158 224

CHIEZAS :



CAUSSADE :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de céder au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :

Dans le parc d'activités de CHIEZAS :

- Les parcelles C 887-905-939-940-941 et 942 pour un prix de vente de 20 € HT/m², soit 89 680€.

Dans le parc d'activités de CAUSSADE :

- Les parcelles D 1753 et 1755 d'une surface de 1729m² pour un prix de vente de 18€/m², soit 31 122€.
 - Les parcelles D 1751-1752-1757, d'une surface de 2 079 m² pour un prix de vente de 18 HT/m², soit un montant total de 37 422€, auquel s'ajoute la valeur du bâtiment préfabriqué à 7 052€.
 - Les parcelles D 1750-1754 et 1756 correspondant à la voirie sont également cédées, sans coût supplémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous documents liés à cette cession.

CONVENTION ENTRE LE SDE 24 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE : SERVITUDE POUR PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT SOUTERRAINE (EXTENSION DU RESEAU) POUR ALIMENTATION MAISON D'ACCUEIL DE JOUR – « MASSEROUX – ATUR », SUR LES PARCELLES CADASTREES 013 A 157 – 1044 – 1468 – 1471 – 1521

Monsieur le Maire expose que le SDE 24 va procéder à des travaux d'extension d'une ligne électrique BT souterraine sur les parcelles cadastrées 013 A 157 – 1044 – 1468 – 1471 – 1521, au lieu-dit « Masseroux - Atur » - en vue d'alimenter la maison d'accueil de jour.

A cet effet une convention doit être établie entre le SDE 24 et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées 013 A 157 – 1044 – 1468 – 1471 – 1521, au lieu-dit « Masseroux – Atur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées 013 A 157 – 1044 – 1468 – 1471 – 1521, au lieu-dit « Masseroux – Atur » en vue d'alimenter la maison d'accueil de jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc).

CONVENTION ENTRE LE SDE 24 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE, POUR ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE, BASSE TENSION – PARCELLE 439 B 1617– AU LIEU-DIT « PONT DE NIVERSAC - SAINT LAURENT SUR MANOIRE »

Monsieur le Maire expose que le SDE 24 va procéder à des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine, basse tension, sur la parcelle cadastrée 439 B 1617, au lieu-dit « Pont de Niversac - Saint Laurent sur Manoire » en vue d'alimenter les maisons appartenant à M. Valiani.

A cet effet une convention doit être établie entre le SDE 24 et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 B 1617 – lieu-dit « Pont de Niversac - Saint Laurent sur Manoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée 439 B1617 – lieu-dit « Pont de Niversac - Saint Laurent sur Manoire », en vue d'alimenter les maisons de M. Valiani.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaires (convention, acte administratif, etc.)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SASP BBD PRO / TOURNOI SUMMER LEAGUE NOUVELLE-AQUITAINE

La 3^{ème} édition de la Summer League Nouvelle-Aquitaine s'est déroulée du 31 août au 1^{er} septembre 2019 au Palio, organisée par la SASP BBD Pro.

Cet événement a permis de mettre en avant les valeurs du sport professionnel au sein de notre commune et de lancer la nouvelle saison de basket 2019/2010 avec les clubs professionnels de la Région (PB 86, Elan Bearnais, CSP Limoges), deux équipes féminines (Thouars et Feytiat Basket) et deux équipes des centres de formation (BBD et PB 86).

Vu la demande d'aide exceptionnelle de 3 500€ de la SASP BBD PRO afin de participer à cet événement,

Vu la subvention accordée par le Département à hauteur de 3 500 €,

En application de l'articles 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur AUZOU désigne par arrêté n°2017_037 Madame GONTHIER, Maire déléguée de Boulazac, pour le suppléer dans ses compétences pour toutes questions relatives à la SASP BBD PRO et à l'association s'y rattachant durant l'exercice du mandat.

Considérant l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs PINSON et SUBERBERE ne participe pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€ à la SASP BBD PRO dans le cadre du tournoi de la Sumer League Nouvelle-Aquitaine.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville.

ACQUISITIONS DE DIVERSES PARCELLES

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles sur l'ensemble du territoire.

Le prix d'acquisition est fixé à 1€/m²

- **Intégration d'un espace vert** du lotissement Chassigne, rue Jean-Louis Barrault - Boulazac
 - Parcelles 053 AO 348 et 349 / 573 m² et 152 m²

- **Mise en place de containers semi-enterrés**
 - Parcelle 439 A 1653 « Giratou » Saint Laurent sur Manoire 14m² - Monsieur Chinours
 - Parcelle 447 A 893 « La Rolandie » Sainte Marie de Chignac 35m² - GFA La Rolandie
 - Parcelle 447 B 820 « La Fouillouse Sud » Sainte Marie de Chignac 60m² - GFR du Taboury

- **Mise en place poste de relevage assainissement / ouvrage eaux pluviales**
 - Parcelle 439 A 1651 « Niversac » Saint Laurent sur Manoire 24m² - SCI Moulin de Niversac
 - Parcelle 439 B 2023 « Rue René Char » Saint Laurent sur Manoire 235 m² - Madame Labrousse

- **Elargissement voirie communale**
 - Parcelle 013 A 1258 « Route de Pommier » Atur 887 m²- SCI Haras de Bagnac
 - Parcelle 053 AS 453 « Beauregard » Boulazac 152m² - Immobilier Chanseau
 - Parcelle 013 A 1415 « Brujoux » Atur 85m² - Indivision Mazeau
 - Parcelles 013 E 911 et 914 « La Forêt » Atur 173m² et 306m² - Monsieur Barbancey
 - Parcelle 013 E 878 « Civadou » Atur 679m² - Monsieur Maral
 - Parcelle 013 A 1417 « Brujoux » Atur 64m² - Mesdames TOUZOT/COUURIER
 - Parcelle 013 B 953 « Route des Paillets » Atur 146m² - Madame Thouvenot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** aux différentes acquisitions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces achats.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE EAU

Vu le budget annexe de l'eau adopté le 10 Avril 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre correspondant aux amortissements de subventions,

Considérant que ces écritures n'ont aucune incidence financière et qu'elles permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice,

Ces modifications sont proposées au sein d'une décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'eau.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le budget annexe de l'assainissement adopté le 10 Avril 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre correspondant aux amortissements de subventions, à des réajustements de crédits et à des régularisations d'écritures antérieures,

Ces modifications sont proposées au sein d'une décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de l'Assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MAISON BLANCHE

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Maison Blanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Maison Blanche.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BOSQUET D'ANGO

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Bosquet D'Angou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Bosquet D'Angou.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU SORBIER

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Les Jardins du Sorbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Les Jardins du Sorbier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA FOURTIE

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement La Fourtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement La Fourtie.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE HARAS DE BEAUREGARD

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Le Haras de Beaugard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Le Haras de Beaugard.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU SUCHET III

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Les Terrasses du Suchet III.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Les Terrasses du Suchet III.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BRANDES

Dans le cadre de l'instruction M14 relative à la comptabilité des lotissements, il est précisé qu'une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1^{er} janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de l'année.

Cette balance sera produite à l'appui des opérations de stocks.

Il y a lieu d'appliquer les règles de comptabilité de stocks pour le budget du Lotissement Les Brandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget du lotissement Les Brandes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CENTRE D'HEBERGEMENT

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal du 20 novembre 2019 concerne la décision modificative N°1 budget du Centre d'Hébergement.

Cette décision modificative a pour objet de procéder à des régularisations d'écritures antérieures.

Section de fonctionnement (0,85 €) et (1,80 €) en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 1 du Budget du Centre d'hébergement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE LA VILLE

Vu le budget primitif adopté le 10 Avril 2019,

Vu la décision modificative n° 1 du 9 juillet 2019,

Considérant que divers ajustements sont nécessaires afin de tenir compte des dépenses et des recettes réelles constatées en cours d'exercice,

Considérant que la présente décision modificative n°2 prévoit et autorise des nouvelles dépenses et recettes qui modifie les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative n°2 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 55 392,68 €	+ 55 392,68€
SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 102 106,44 €	+ 102 106,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget de la ville équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU PALIO

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal du 20 novembre 2019 concerne la décision modificative N°2 du budget du Budget du Palio,

Cette décision modificative a pour objet de procéder à une régularisation d'écritures antérieures : Section de fonctionnement (0,17 €) et En section d'investissement inscription de la subvention relative à l'éclairage Led (+ 35 625 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 2 du Budget du Palio.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Le document budgétaire porté à l'approbation du conseil municipal du 20 novembre 2019 concerne la décision modificative N°2 du budget des Affaires Economiques.

Cette décision modificative a pour objet de procéder à des réajustements de crédits, des régularisations d'écritures antérieures, de prendre en compte des crédits nouveaux et des écritures d'ordre.

Réajustement en section de fonctionnement chapitre 73 produits supplémentaires (+ 5998,32€). Les opérations de transfert entre sections (042) et (040) s'équilibrent. En investissement opération 49 -site de Barnabé (- 3999,08 €) sur les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 2 du Budget des Affaires Economiques.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19H15.

Procès-verbal affiché le 21 novembre 2019.